

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 29 mai 2009

DELIBERATION N° 148-2009

Autorisation d'ester en justice – Référé devant le Tribunal Administratif – CT SPM c/ Orsiny

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code de justice administrative ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Le Président du Conseil Territorial est autorisé à saisir le Tribunal Administratif afin que soit ordonné le déplacement du navire de Monsieur ORSINY occupant sans autorisation le domaine public de la Collectivité et empêchant l'exécution d'un marché public de travaux.

Article 2. – Pouvoir est donné à Monsieur Nicolas CORDIER, responsable des affaires juridiques, d'intenter les procédures nécessaires et représenter le Conseil Territorial dans cette affaire.

Article 3 – La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTANO.

